



AVIS DE CONFORMITÉ

Enquête auprès de bénéficiaires du Contrat de Sécurisation Professionnelle (CSP)
et de populations de référence - Vague 1

Service producteur : Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (Dares), en co-maîtrise avec l'Union nationale interdépartementale pour l'emploi dans l'industrie et le commerce (Unédic).

Opportunité : avis favorable émis le 10 avril 2014 par la Commission Emploi, qualification et revenus du travail

Réunion du Comité du label du 4 mars 2015 (formation Ménages)

Cette enquête est l'un des éléments prévus par le Comité de pilotage national du Contrat de sécurisation professionnelle (CSP) pour contribuer à l'évaluation du dispositif. Elle s'inscrit dans la continuité des enquêtes précédemment réalisées par la Dares et/ou Pôle emploi sur l'accompagnement renforcé vers l'emploi de demandeurs d'emploi. Le CSP est un dispositif qui a été mis en place en septembre 2011, en remplacement d'autres dispositifs relativement similaires, et il est destiné aux licenciés économiques d'entreprises de moins de 1 000 salariés ou en redressement/liquidation judiciaire. Ce dispositif comprend plusieurs mesures qui visent à accélérer le retour vers l'emploi, notamment un accompagnement renforcé pendant 12 mois.

L'enquête poursuit plusieurs objectifs :

- connaître les motivations d'adhésion ou non au CSP ;
- améliorer la connaissance de l'accompagnement dispensé aux bénéficiaires du CSP par rapport à l'accompagnement de droit commun et évaluer l'adéquation entre ces prestations et les besoins des publics concernés ;
- analyser les trajectoires professionnelles des bénéficiaires du CSP et évaluer les effets des prestations d'accompagnement et du niveau d'indemnisation sur celles-ci (taux de retour à l'emploi, type d'emploi retrouvé...).

Elle prévoit également l'interrogation de publics de référence, qui n'ont pas bénéficié du CSP. Plusieurs publics sont ainsi envisagés : licenciés économiques n'ayant pas adhéré au CSP (pour quelque motif que ce soit : refus, non éligibilité, méconnaissance de l'existence du dispositif...) ; personnes ayant rompu leur contrat de travail par une rupture conventionnelle ; licenciés pour motif personnel. L'analyse des trajectoires des bénéficiaires du CSP pourra être enrichie en les mettant en regard de celles des publics de référence confrontés à une nécessité de reclassement sur la même période¹.

Les principaux thèmes abordés par l'enquête seront les suivants :

- information au moment de la proposition du dispositif, motifs d'adhésion ou de refus ;
- repérage des prestations reçues (par Pôle emploi ou prestataire) : entretiens, périodes de formation, de travail rémunéré (périodes d'immersion), mises en relation avec les entreprises... ;

¹ Même si ces derniers ne présentent pas rigoureusement les mêmes caractéristiques et potentialités.

.../...

- perception et satisfaction à l'égard de ces prestations d'accompagnement ;
- passé professionnel et situation à l'inscription ;
- parcours professionnel depuis l'inscription à Pôle emploi (calendrier) et situation à la date de l'enquête (pour les personnes en emploi : type de contrat, nombre d'heures travaillées, salaire... ; pour les personnes sans emploi, les freins à la recherche ou les raisons de la non recherche).

Un comité de pilotage a été constitué afin d'échanger sur les choix méthodologiques de l'enquête (protocole de l'enquête, échantillon, questionnaire). Ce Comité a associé des représentants de Pôle emploi, des services « Études-Statistiques-Évaluation » des Direccte², de la DGEFP³, du FPSP⁴, de l'Insee, des chercheurs... Une consultation des partenaires sociaux a également été réalisée.

L'enquête sera menée auprès de personnes résidentes en France (métropole ou Dom) qui se sont inscrites sur les listes de demandeurs d'emploi en avril-mai 2014 pour les motifs de licenciement ou de rupture conventionnelle.

Le tirage de l'échantillon s'effectuera dans le Fichier historique administratif de Pôle emploi parmi les demandeurs d'emploi qui se sont inscrits en avril-mai 2014. On vise à recueillir 6 000 questionnaires complets, répartis entre les quatre populations de demandeurs d'emploi précédentes : environ 3 000 bénéficiaires de Contrat de sécurisation professionnelle et 3 000 répondants issus des populations de référence (1 000 demandeurs d'emploi à l'issue d'une rupture conventionnelle, 1 000 licenciés pour motif personnel et 1 000 licenciés économiques inscrits à Pôle emploi n'ayant pas adhéré au CSP).

L'objectif étant de pouvoir retracer la trajectoire professionnelle des bénéficiaires pendant une durée suffisamment longue après leur inscription sur les listes, l'enquête se compose en deux vagues successives d'enquête : la première vague aura lieu le 13^e mois (mai-juin 2015) après leur inscription sur les listes et la deuxième vague le 18^e mois (octobre-novembre 2015) après leur inscription. Les bénéficiaires du CSP et les publics de référence seront interrogés au même moment et les mêmes personnes seront interrogées d'une vague à l'autre. L'enquête sera réalisée par téléphone. La durée d'entretien sera de 20 minutes environ pour la 1^{ère} vague, de 10 minutes environ pour la 2^e.

L'exploitation de l'enquête sera réalisée conjointement par la Dares et l'Unédic et donnera lieu à des publications spécifiques par la Dares et l'Unédic en 2016.

Justification de l'obligation : « Au vu de l'expérience d'autres enquêtes, l'obligation de réponse a un effet à la hausse non négligeable sur les taux de réponse de l'ensemble des personnes interrogées et permettrait de réduire l'ampleur du biais lié à la non-réponse ». (Extrait de la demande de label envoyée par le service enquêteur).

~~~~~

Le Comité du label rappelle que le champ du présent examen ne porte que sur la vague 1 de l'enquête. Le service présentera devant le Comité du label, en juillet prochain, la vague 2. Ce sera l'occasion de mettre en évidence les évolutions éventuelles du questionnement entre ces deux périodes (vagues 1 et 2). Le dossier de présentation pourra être allégé et se centrer sur les traitements statistiques et le protocole de collecte.

### **Le Comité du label émet une forte recommandation :**

Le Comité du label demande instamment de recevoir la dernière version du questionnaire et une note décrivant les modifications apportées depuis la remise du dossier de présentation au secrétariat du label, notamment les nombreuses questions supprimées. Depuis lors, l'ensemble des documents demandés ont été transmis au secrétariat du Comité du label.

<sup>2</sup> Directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

<sup>3</sup> Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle

<sup>4</sup> Fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels

## **Le Comité du label émet les autres recommandations suivantes :**

### Titre de l'enquête :

Le Comité suggère d'harmoniser les différentes références de l'enquête tant dans le questionnaire que dans la lettre-avis, y compris dans le coupon-réponse ; la proposition collégiale, d'un titre court, a été retenue : « Enquête retour à l'emploi » ; il conviendra de supprimer le sous-titre : « Enquête auprès de personnes inscrites à Pôle emploi à la suite d'un licenciement ou d'une rupture conventionnelle ».

### Méthodologie :

Le Comité du label prend acte du fait qu'il n'y aura pas de modification apportée au niveau de la méthodologie pour la vague 2.

Le Comité prend note du fait que le service a travaillé, de concert, avec le Département des méthodes statistiques de l'Insee. Néanmoins, le Comité lui demande d'établir une note méthodologique sur les choix finaux (la stratification et l'allocation entre les différentes strates à l'intérieur de chacune des sous-populations) et, par ailleurs, il souhaite savoir si le service envisage de recourir à un échantillonnage équilibré. Depuis lors, le service a transmis un document détaillé relatif au plan de sondage retenu pour l'enquête.

### Lettre-avis :

Le Comité prend note du fait que les remarques du prélabel sur les lettres-avis et celles soulevées en séance seront prises en compte.

Pour information, il conviendra de rappeler que l'enquête n'a pas pour but de contrôler le conseiller Pôle emploi avec lequel l'enquêté aura été en contact.

### Protection des données :

Le Comité du label demande au service de mettre en œuvre les points de recommandation de la Cnil, relatifs notamment à la sécurité et la confidentialité des données, qui lui ont été transmis.

### Comitologie :

Le Comité du label encourage le service à inclure les associations représentatives de chômeurs dans son Comité de concertation.

### Questionnaire :

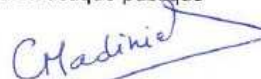
Plusieurs remarques formulées en séance complètent celles du prélabel, le service est invité à les prendre en compte. Le détail de ces remarques figure sur le relevé de décisions.

La représentante de la CFDT a formulé plusieurs remarques liées au questionnaire. Ces interrogations et/ou suggestions ont été transmises au service qui a, depuis lors, répondu aux questions posées.

Le Comité du label de la statistique publique attribue le label d'intérêt général et de qualité statistique à l'enquête auprès de bénéficiaires du Contrat de Sécurisation Professionnelle (CSP) et de populations de référence (Vague 1) pour **l'année 2015** et propose de lui conférer le caractère obligatoire.

**Ce label est valide pour l'année pour l'année 2015**

La Présidente du Comité du label  
de la statistique publique



Chantal MADINIER